



Original : anglais

N° ICC-01/05-01/08 OA 11
Date: 30 décembre 2014

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Sang-Hyun Song
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng
Mme la juge Akua Kuenyehia
M. le juge Erkki Kourula
Mme la juge Anita Ušacka

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE *LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO*

Public

Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans le cadre de l'appel interjeté par Jean-Pierre Bemba Gombo contre la décision rendue par la Chambre de première instance III relativement à la requête urgente de la Défense aux fins de mise en liberté provisoire

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint
Mme Helen Brady

Le conseil de la Défense

M^c Peter Haynes
M^c Kate Gibson

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par Jean-Pierre Bemba Gombo contre la décision rendue le 23 décembre 2014 par la Chambre de première instance III relativement à la requête urgente de la Défense aux fins de mise en liberté provisoire (ICC-01/05-01/08-3221),

En application de la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président dans le cadre de l'appel susvisé est la juge Sanji Mmasenono Monageng.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng
Président de la Section des appels

Fait le 30 décembre 2014

À La Haye (Pays-Bas)